

Réf : DOS-0624-7698-D

**Décision n° 2024BOQOS06-51 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activités de soins de traitement du cancer pour la période de dépôt ouverte du 14 août 2024 au 26 octobre 2024**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants et R. 6122-23 et suivants ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** le décret n° 2022-693 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** le décret n° 2022-1237 du 16 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

**VU** le décret n° 2023-1377 du 29 décembre 2023 modifiant les conditions techniques de fonctionnement des activités de soins critiques, traitement du cancer, neurochirurgie et médecine nucléaire ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**VU** le décret du Ministère du travail, de la santé et des solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté du 26 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

**VU** la décision n°2023FEN12-062 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 19 décembre 2023, fixant pour l'année 2024, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2022/271 du 23 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activité de traitement du cancer ;

**CONSIDERANT** la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumise à autorisation, énumérés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique, ainsi que l'article L. 6122-1 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R. 6122-30 du Code de la Santé Publique, le bilan quantitatif de l'offre de soins précise les zones du Schéma Régional de Santé à l'intérieur desquelles existent des besoins non couverts ;

**CONSIDERANT** que le III de l'article 2 du décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer susvisé précise que : « *Les titulaires d'autorisations d'activités de soins de traitement du cancer mentionnées au 18° de l'article R. 6122-25 du code de la santé publique, délivrées en application des dispositions applicables avant l'entrée en vigueur du présent décret, en cours lors de l'ouverture de la première période mentionnée au quatrième alinéa de l'article L. 6122-9 du code de la santé publique, postérieure au 1er juin 2023, déposent une nouvelle demande d'autorisation pour l'activité de soins de traitement du cancer pendant ladite période. Par dérogation à l'article R. 6122-32 du même code, cette demande fait l'objet d'un dossier spécifique selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de la santé. Les demandeurs peuvent poursuivre l'activité pour laquelle ils sont autorisés jusqu'à ce qu'il soit statué sur leur demande dans les conditions prévues à l'article L. 6122-9 du code de la santé publique* » ;

**CONSIDERANT** que le I.- A. de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels prévoit que : « *I. - A. - Par dérogation au IV de l'article 3 de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, pour les titulaires d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds dont la liste est fixée par décret ou en l'absence de publication au 1er juin 2023 des décrets mentionnés au même IV, la prorogation mentionnée audit IV prend fin le lendemain de la publication de la présente loi. Les titulaires sollicitent, le cas échéant, le renouvellement de l'autorisation concernée prévu à l'article L. 6122-10 du code de la santé publique.* » ;

**CONSIDERANT** que l'article 1 du décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins dispose : « La liste mentionnée au A du I de l'article 9 de la loi du 27 décembre 2023 susvisée comprend les activités de soins suivantes (...) 7° Traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique : « Radiothérapie externe, curiethérapie » mentionnée au 2° de l'article R. 6123-87 du même code, dans sa rédaction antérieure au 1er juin 2023 » ;

**CONSIDERANT** que l'article 5 du décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins indique que « L'article 2 du décret du 26 avril 2022 susvisé est ainsi modifié : 1° Avant le III, il est inséré un paragraphe II bis ainsi rédigé : « II bis.-Le titulaire d'une autorisation de traitement du cancer pour la modalité : " Radiothérapie externe, curiethérapie, dont le type est précisé " en cours de validité au 31 mai 2023, mentionnée au 2° de l'article R. 6123-87 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du présent décret, est réputé autorisé pour les mentions correspondantes énumérées aux 1° et 2° de l'article R. 6123-88-1 du même code. » ;

**CONSIDERANT** que le III de l'article 2 du décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer dispose : « III. - A l'exception des mentions énumérées au II bis, les titulaires d'autorisations d'activités de soins de traitement du cancer mentionnées au 18° de l'article R. 6122-25 du code de la santé publique, délivrées en application des dispositions applicables avant l'entrée en vigueur du présent décret, en cours lors de l'ouverture de la première période mentionnée au quatrième alinéa de l'article L. 6122-9 du code de la santé publique, postérieure au 1er juin 2023, déposent une nouvelle demande d'autorisation pour l'activité de soins de traitement du cancer pendant ladite période. Les demandeurs peuvent poursuivre l'activité pour laquelle ils sont autorisés jusqu'à ce qu'il soit statué sur leur demande dans les conditions prévues à l'article L. 6122-9 du code de la santé publique. ».

## ARRETE

### **Article 1 :**

Le bilan quantitatif de l'offre de soins, prévu au cinquième alinéa de l'article L. 6122-9 du Code de la Santé Publique, pour les demandes d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer est fixé conformément aux tableaux figurant à l'annexe 1 de la présente décision.

Il est applicable pour la période de dépôt ouverte du **14 août 2024 au 26 octobre 2024**.

### **Article 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du Code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

### **Article 3 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L.6122-10-1 du Code de la Santé Publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge du Travail, de la Santé et des Solidarités :

Direction Générale de l'Organisation des Soins  
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins  
Bureau R3  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Directeurs Départementaux concernés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 22 juillet 2024.

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
**Sébastien DEBEAUMONT**  
Yann Bubiën

# ANNEXE 1

## ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE TRAITEMENT DU CANCER

MODALITE	MENTIONS	IMPLANTATIONS EXISTANTES	IMPLANTATIONS CIBLES 2028	DEMANDE RECEVABLE
Chirurgie oncologique	A1- Chirurgie oncologique viscérale et digestive	0	1	OUI
	B1- Chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	0	0	NON
	A2- Chirurgie oncologique thoracique	0	0	NON
	B2- Chirurgie oncologique thoracique complexe	0	0	NON
	A3- Chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	0	0	NON
	B3- Chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	0	0	NON
	A4- Chirurgie oncologique urologique	0	0	NON
	B4- Chirurgie oncologique urologique complexe	0	0	NON
	A5- Chirurgie oncologique gynécologique	0	0	NON
	B5- Chirurgie oncologique gynécologique complexe	0	0	NON
	A6- Chirurgie oncologique mammaire	0	0	NON
	A7- Chirurgie oncologique indifférenciée	0	2	OUI
	C- Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans	0	0	NON
Radiothérapie externe, Curiothérapie	A - Radiothérapie externe chez l'adulte	0	0	NON
	B - Curiothérapie chez l'adulte	0	0	NON
	C - Radiothérapie externe chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de radiothérapie externe chez l'adulte).	0	0	NON
Traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMSC)	C - Curiothérapie chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de curiothérapie chez l'adulte).	0	0	NON
	A - TMSC chez l'adulte	0	2	OUI
	B - TMSC chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	0	0	NON
	C - TMSC chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	0	0	NON

Pour le Directeur Général de l'ARS P.  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
**Sébastien DEBEAUMONT**



ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE : HAUTES-ALPES  
TRAITEMENT DU CANCER

MODALITE	MENTIONS	IMPLANTATIONS EXISTANTES	IMPLANTATIONS CIBLES 2028	DEMANDE RECEVABLE
Chirurgie oncologique	A1- Chirurgie oncologique viscérale et digestive	0	0	NON
	B1- Chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	0	1	OUI
	A2- Chirurgie oncologique thoracique	0	0	NON
	B2- Chirurgie oncologique thoracique complexe	0	0	NON
	A3- Chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	0	0	NON
	B3- Chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	0	0	NON
	A4- Chirurgie oncologique urologique	0	2	OUI
Radiothérapie externe, Curiothérapie	B4- Chirurgie oncologique urologique complexe	0	0	NON
	A5- Chirurgie oncologique gynécologique	0	1	OUI
	B5- Chirurgie oncologique gynécologique complexe	0	0	NON
	A6- Chirurgie oncologique mammaire	0	1	OUI
	A7- Chirurgie oncologique indifférenciée	0	3	OUI
	C- Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans	0	0	NON
	A - Radiothérapie externe chez l'adulte	1	1	NON
Traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMSC)	B - Curiothérapie chez l'adulte	0	0	NON
	C - Radiothérapie externe chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de radiothérapie externe chez l'adulte).	0	0	NON
	C - Curiothérapie chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de curiothérapie chez l'adulte).	0	0	NON
Traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMSC)	A - TMSC chez l'adulte	0	1	OUI
	B - TMSC chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	0	0	NON
	C - TMSC chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	0	0	NON

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
**Sébastien DEBEAUMONT**

**ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE : ALPES-MARITIMES  
TRAITEMENT DU CANCER**

MODALITE	MENTIONS	IMPLANTATIONS EXISTANTES	IMPLANTATIONS CIBLES 2028	DEMANDE RECEVABLE
Chirurgie oncologique	A1- Chirurgie oncologique viscérale et digestive	0	7	OUI
	B1- Chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	0	4	OUI
	A2- Chirurgie oncologique thoracique	0	3	OUI
	B2- Chirurgie oncologique thoracique complexe	0	1	OUI
	A3- Chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	0	3	OUI
	B3- Chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	0	1	OUI
	A4- Chirurgie oncologique urologique	0	3	OUI
	B4- Chirurgie oncologique urologique complexe	0	3	OUI
	A5- Chirurgie oncologique gynécologique	0	6	OUI
	B5- Chirurgie oncologique gynécologique complexe	0	2	OUI
Radiothérapie externe, Curiothérapie	A6- Chirurgie oncologique mammaire	0	7	OUI
	A7- Chirurgie oncologique indifférenciée	0	17	OUI
	C- Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans	0	1	OUI
	A - Radiothérapie externe chez l'adulte	2	2	NON
	B - Curiothérapie chez l'adulte	1	1	NON
	C - Radiothérapie externe chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de radiothérapie externe chez l'adulte).	0	2	OUI
	C - Curiothérapie chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de curiothérapie chez l'adulte).	0	0	NON
	A - TMSc chez l'adulte	0	9	OUI
	B - TMSc chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	0	1	OUI
	C - TMSc chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	0	1	OUI

**Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Sébastien DEBEAUFONT**

**ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE : BOUCHES-DU-RHONE  
TRAITEMENT DU CANCER**

MODALITE	MENTIONS	IMPLANTATIONS EXISTANTES	IMPLANTATIONS CIBLES 2028	DEMANDE RECEVABLE
Chirurgie oncologique	A1- Chirurgie oncologique viscérale et digestive	0	9*	OUI
	B1- Chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	0	7	OUI
	A2- Chirurgie oncologique thoracique	0	5	OUI
	B2- Chirurgie oncologique thoracique complexe	0	1	OUI
	A3- Chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	0	7*	OUI
	B3- Chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	0	1	OUI
	A4- Chirurgie oncologique urologique	0	7	OUI
	B4- Chirurgie oncologique urologique complexe	0	6	OUI
	A5- Chirurgie oncologique gynécologique	0	8	OUI
	B5- Chirurgie oncologique gynécologique complexe	0	3	OUI
A6- Chirurgie oncologique mammaire	0	14	OUI	
A7-Chirurgie oncologique indifférenciée	0	27*	OUI	
C- Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans	0	1	OUI	
Radiothérapie externe, Curiothérapie	A - Radiothérapie externe chez l'adulte	5	5	NON
	B - Curiothérapie chez l'adulte	1	1	NON
	C - Radiothérapie externe chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de radiothérapie externe chez l'adulte).	0	1	OUI
	C - Curiothérapie chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de curiothérapie chez l'adulte).	0	0	NON
Traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMSC)	A - TMSC chez l'adulte	0	14*	OUI
	B - TMSC chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	0	2	OUI
	C - TMSC chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	0	1	OUI

\* dont l'hôpital d'instruction des armées.

**Pour le Directeur Général de l'ARS PACA**  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

**Sébastien DEBEAUMONT**



**ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE : VAR  
TRAITEMENT DU CANCER**

MODALITE	MENTIONS	IMPLANTATIONS EXISTANTES	IMPLANTATIONS CIBLES 2028	DEMANDE RECEVABLE
Chirurgie oncologique	A1- Chirurgie oncologique viscérale et digestive	0	5	OUI
	B1- Chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	0	4*	OUI
	A2- Chirurgie oncologique thoracique	0	1	OUI
	B2- Chirurgie oncologique thoracique complexe	0	1*	NON
	A3- Chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	0	2*	OUI
	B3- Chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	0	1	OUI
	A4- Chirurgie oncologique urologique	0	6	OUI
	B4- Chirurgie oncologique urologique complexe	0	2	OUI
	A5- Chirurgie oncologique gynécologique	0	4	OUI
	B5- Chirurgie oncologique gynécologique complexe	0	0	NON
	A6- Chirurgie oncologique mammaire	0	7	OUI
	A7- Chirurgie oncologique indifférenciée	0	14*	OUI
	C- Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans	0	0	NON
	A - Radiothérapie externe chez l'adulte	1	1	NON
B - Curiothérapie chez l'adulte	0	0	NON	
Radiothérapie externe, Curiothérapie	C - Radiothérapie externe chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de radiothérapie externe chez l'adulte).	0	0	NON
	C - Curiothérapie chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de curiothérapie chez l'adulte).	0	0	NON
Traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMSC)	A - TMSC chez l'adulte	0	7*	OUI
	B - TMSC chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	0	0	NON
	C - TMSC chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	0	0	NON

\* dont l'hôpital d'instruction des armées.

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA,  
  
 Le Directeur Général Adjoint

**Sébastien DEBEAUMONT**

ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE : VAUCLUSE  
TRAITEMENT DU CANCER

MODALITE	MENTIONS	IMPLANTATIONS		DEMANDE RECEVABLE
		EXISTANTES	CIBLES 2028	
Chirurgie oncologique	A1- Chirurgie oncologique viscérale et digestive	0	4	OUI
	B1- Chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	0	1	OUI
	A2- Chirurgie oncologique thoracique	0	1	OUI
	B2- Chirurgie oncologique thoracique complexe	0	0	NON
	A3- Chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	0	2	OUI
	B3- Chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	0	0	NON
	A4- Chirurgie oncologique urologique	0	3	OUI
	B4- Chirurgie oncologique urologique complexe	0	1	OUI
	A5- Chirurgie oncologique gynécologique	0	2	OUI
	B5- Chirurgie oncologique gynécologique complexe	0	0	NON
	A6- Chirurgie oncologique mammaire	0	2	OUI
	A7- Chirurgie oncologique indifférenciée	0	7	OUI
	C- Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans	0	0	NON
	Radiothérapie externe, Curiothérapie	A - Radiothérapie externe chez l'adulte	1	1
B - Curiothérapie chez l'adulte		1	1	NON
C - Radiothérapie externe chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de radiothérapie externe chez l'adulte).		0	0	NON
C - Curiothérapie chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de curiothérapie chez l'adulte).		0	0	NON
Traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMSC)	A - TMSC chez l'adulte	0	1	OUI
	B - TMSC chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	0	1	OUI
	C - TMSC chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	0	0	NON

Pour le Directeur Général de l'ARS P  
et par délégation  
Sébastien DEBEAUMONT  
Directeur Général Adjoint